

Titre : **Communiqué du Général (2S) Antoine Martinez**

Auteur : **Général (2S) Antoine Martinez**

Date : **06 octobre 2016**

Diffusé par : **ASAF (www.asafrance.fr)**

Communiqué du général (2S) Antoine Martinez

Le 6 février dernier, le général Christian Piquemal était arrêté à Calais alors que la dispersion de la manifestation, interdite par le préfet et à laquelle il participait, se déroulait dans le calme et qu'il s'apprêtait à rejoindre son véhicule. Après une garde à vue éprouvante et une hospitalisation à l'hôpital de Calais, il était libéré 48 heures après et son jugement, en comparution immédiate, repoussé au mois de mai. Le ministre de la Défense ordonnait au Chef d'état-major de l'Armée de Terre la constitution d'un Conseil de discipline pour engager une procédure visant à sa radiation des cadres.

Alors que le général Christian Piquemal était relaxé des faits du code pénal retenus contre lui par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Boulogne-sur-Mer, par décision du 26 mai 2016, et que, de surcroît, le Parquet ne faisait pas appel de cette décision, il semble que les autorités politiques et notamment le Chef des armées, en la personne du Président de la République, n'ait pas apprécié cette absence de condamnation et n'ait pas eu la sagesse de faire preuve de magnanimité.

En effet, après l'avis rendu par le Conseil Supérieur de l'Armée de Terre (CSAT) – et dont personne ne connaîtra les termes – devant lequel le général Christian Piquemal a comparu le 14 juin 2016, il a été radié des cadres par mesure disciplinaire prise par décret du 23 août 2016, signé par le Président de la République, le Premier ministre et le ministre de la Défense et non publié au Journal Officiel (JO). Après la relaxe prononcée par les magistrats, cette radiation apparaît comme un désaveu de l'institution judiciaire. Atteint dans son honneur et sa dignité, le général Christian Piquemal a décidé d'engager une procédure de recours devant le Conseil d'État afin que la juridiction administrative le censure comme étant disproportionné, excessif, mal motivé et en contradiction totale avec les attendus du jugement de Boulogne.

Au-delà de cette décision arbitraire, vexatoire, et humiliante qui frappe injustement cet officier général ayant servi durant toute sa carrière l'État et la Nation avec loyauté et dévouement, c'est l'armée française qui, par voie de conséquence, est heurtée et atteinte dans son honneur. Car à l'évidence, on a voulu, en faisant un exemple, priver les officiers généraux de leur liberté d'expression qui dérange et qui serait contraire à leur devoir de réserve.

Mais est-ce dénier le devoir de réserve que de dénoncer des faits inacceptables dans un État de droit alors que la responsabilité de la situation déplorable, notamment à Calais, incombe totalement au pouvoir politique incapable de garantir l'intégrité du territoire face à l'entrée illégale de milliers de clandestins ? Le Président de la République en est pourtant le garant conformément à l'article V de la Constitution. Peut-on être surpris qu'un officier général, attaché à la légalité et au respect du règlement, dénonce précisément le non-respect par l'autorité politique de l'état de droit qui fonde notre démocratie ? Qui est le plus coupable ? Ce général, révolté, qui a enfreint cette interdiction de manifester ou ceux qui ne font pas appliquer la loi et participent à l'aggravation de la situation ?

En réalité, devant l'abandon par l'État de ses responsabilités régaliennes, les lois de la République n'étant pas respectées, le général Christian Piquemal s'était rendu à Calais pour constater l'impuissance, le renoncement, voire la capitulation des pouvoirs publics face à la chienlit assurant ainsi un rôle de lanceur d'alerte qui mériterait d'être protégé et non sanctionné.

Un comité de soutien est donc créé pour engager un combat noble et déterminé ayant pour objectif de rendre son honneur au général Christian Piquemal et obtenir sa réhabilitation et sa réintégration. Un appel est lancé à ceux issus du monde militaire et tout d'abord à ses pairs, les généraux en 2ème section qui doivent à présent manifester leur solidarité, mais également au monde civil (parlementaires, élus, personnalités politiques et des médias, personnalités du monde des arts et des lettres...). Pour un soutien massif et une adhésion à la démarche de ce comité, il convient de communiquer ses nom, prénom, fonction précédés de la mention « *je soutiens le général Piquemal* » à l'adresse mail : comitesoutiengalpiquemal@yahoo.com

*Général (2s) Antoine MARTINEZ
Coprésident des VPF
Président du comité de soutien*